

AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES
AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 362 des territoires non organisés de la MRC de Portneuf (TNO)

1. **Objet du projet de règlement**

À la suite de la tenue d'une assemblée de consultation publique, le conseil de la MRC de Portneuf a adopté, lors de son assemblée régulière du 18 mars 2026, le second projet de règlement numéro 425 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 362 des territoires non organisés visant la création de nouvelles zones récréatives dédiées aux fourgonnettes de camping ». Les nouvelles zones récréatives ainsi créées visent à circonscrire les sites où sera autorisée cette formule de camping dans la partie du territoire de la Zec de la Rivière-Blanche qui est incluse dans les TNO de la MRC de Portneuf.

2. **Disposition susceptible d'approbation référendaire et demande de participation à un référendum**

Ce second projet contient la disposition suivante qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (c. E-2.2) :

- l'article 8 qui vient modifier le plan de zonage afin de créer quatre nouvelles zones récréatives extensives (Rec-A) à même certaines zones (Rec/f – Récréative et faunique / FoF – Forestière et faunique) dans différents secteurs des territoires non organisés, soit deux sites au bord de la rivière aux Éclairs, un site à la décharge du lac Tony et un site à la décharge du lac Drôle.

Une demande relativement à cette disposition peut provenir des zones concernées (Rec-A) ainsi que des zones contiguës à celles-ci, soit la zone forestière et faunique FoF-4 ainsi que de la zone récréative et faunique (Rec/f) qui est localisée sur le pourtour du lac Drôle dans la Zec de la Rivière-Blanche. Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chacune des zones mentionnées. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. **Illustration des zones concernées par ce règlement**

L'illustration de la zone concernée par ce projet de règlement ainsi que des zones contiguës à celle-ci peut être consultée au bureau de la MRC de Portneuf ou sur notre site Internet à l'adresse suivante : www.portneuf.ca dans la section « Citoyens » et « Avis publics ».

4. **Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - être reçue au bureau de la MRC au plus tard le 2 avril 2026 à 16 h;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5. **Personnes intéressées**

Est une personne intéressée, toute personne habile à voter qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter (prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums) et qui, le 18 mars 2026, remplit les conditions suivantes :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la MRC de Portneuf.

6. **Absence de demande**

Si le second projet de règlement ne fait l'objet d'aucune demande valide, un règlement pourra être adopté et celui-ci n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

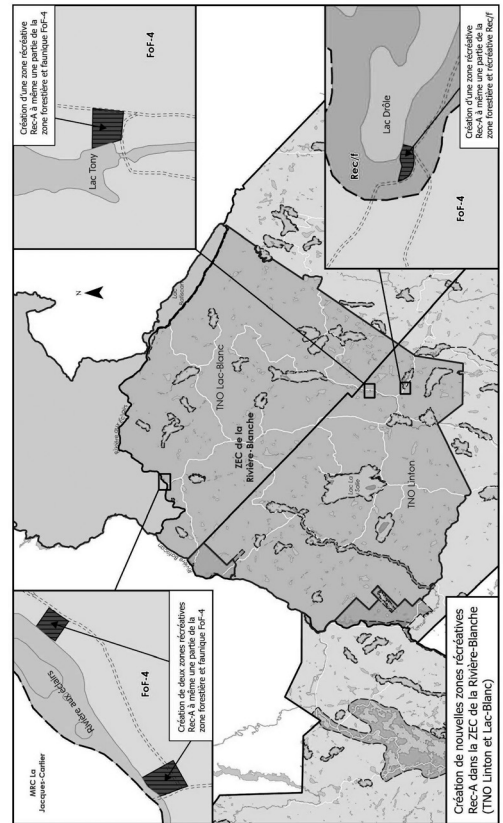
7. **Consultation du projet**

Le second projet de règlement numéro 425 peut être consulté au bureau de la MRC de Portneuf situé au 185, route 138 à Cap-Santé, aux heures régulières de bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h. Vous pouvez également le consulter sur notre site Internet à l'adresse suivante : www.portneuf.ca dans la section « Règlements et politiques ».

DONNÉ À CAP-SANTÉ, CE 19 MARS 2026.

Josée Frenette, B.A.A., OMA
Directrice générale et
greffière-trésorière

Illustration des zones concernées par le projet de règlement numéro 425 modifiant le règlement de zonage numéro 362 des territoires non organisés de la MRC de Portneuf



Josée Frenette, B.A.A., OMA
Directrice générale et
greffière-trésorière